

“mandé aux maisons d'éducation de surveiller cette partie de leur enseignement et d'encourager par des récompenses les élèves qui auront le mieux mérité sous ce rapport.”

3. “Attendu que l'enseignement de la langue anglaise est nécessaire dans toutes les maisons d'éducation, mais qu'il est néanmoins indispensable que cet enseignement soit toujours subordonné à celui de la langue française, qui doit rester la langue maternelle et prédominante des Canadiens-français ;

“Attendu que ce serait dépasser le but à atteindre que de donner à l'anglais, dans l'enseignement, une place tellement absorbante que les élèves, au lieu d'être des Français sachant l'anglais deviendraient des Anglais ayant des notions de français :

4. “Résolu : Qu'il est fortement recommandé aux maisons d'éducation françaises, sous le contrôle de ce comité, de faire prévaloir ces principes dans leur mode d'enseignement.”

Sur proposition de l'hon. M. Masson, secondé par Mgr l'évêque de Sherbrooke, il est résolu :

“Que les inspecteurs d'écoles soient *ipso facto* membres des bureaux d'examinateurs qui se trouvent dans les limites de leurs districts d'inspection, avec tous les pouvoirs des autres membres de ces bureaux.”

Sur proposition de l'hon. M. Masson, secondé par Mgr l'évêque de Sherbrooke, il est résolu :

1. “Que l'article 1996 des Statuts réfondu de la province de Québec soit amendé de manière qu'un dissident ne puisse avoir le droit de cesser d'appartenir à la municipalité dissidente avant cinq années, à compter de sa déclaration, à moins de causes jugées suffisantes par le Surintendant de l'Instruction publique.”

2. “Que l'article 2057 des Statuts réfondu de Québec soit amendé et qu'il soit clairement décrété que les commissaires d'écoles et les syndics ont le droit d'exproprier tout terrain voisin de celui d'une école dont l'étendue n'est pas suffisante, sujet néanmoins à l'article 2063 et aussi aux règlements de ce comité relativement aux emplacements des maisons d'école.”

Sur proposition de Mgr l'évêque de Sherbrooke, secondé par M. le vicaire général Maréchal, la motion qui suit est référée à un sous-comité composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque de Chicoutimi, sir N.-F. Belleau, les honorables MM. Masson et Langelier, et le Surintendant :

“Ce comité réitère la demande qu'il a déjà faite au gouvernement d'augmenter la subvention aux écoles publiques et que cette augmentation ou partie d'icelle soit attribuée directement aux titulaires des diverses écoles, proportionnellement au degré de leur brevet et aux résultats obtenus, suivant le rapport des inspecteurs.”

Sur proposition de Mgr Lorrain, secondé par M. le vicaire général Suzor, le rapport du sous-comité chargé d'examiner la question du traitement des inspecteurs d'écoles qui suit est adopté :

“Votre sous-comité a l'honneur de faire le rapport suivant sur la question de la rémunération des inspecteurs d'écoles :

“D'après le mode qui a toujours été suivi jusqu'ici, chaque inspecteur reçoit, sous le titre de salaire, une somme brute qui couvre et son salaire et le paiement de ses frais de voyages. Ce mode de rétribution a deux graves inconvénients :

1. “Il fait paraître les salaires des inspecteurs beaucoup plus élevés qu'ils ne sont, et provoque des critiques qui n'ont pas de fondement ;

2. “Il est contraire au principe qui doit présider à toute bonne organisation administrative. On doit, autant que possible, faire en sorte que chaque officier public ait intérêt à bien remplir ses devoirs, et jamais il ne doit avoir d'intérêt à ne les pas remplir.

“L'efficacité de l'inspection des écoles dépend, en grande partie, de la fréquence des visites de l'inspecteur. Or, avec le mode de rétribution suivi jusqu'ici, les inspecteurs ont intérêt à visiter le moins possible les écoles ; car chaque visite représente une dépense qui diminue le salaire de l'inspecteur

“Le mode le plus désirable de rétribuer les inspecteurs consisterait à don-